

## PARTIE SPÉCIALE I.B

État au 1er janvier 2026

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** MAINFIRST – TOP EUROPEAN IDEAS FUND

**Identifiant d'entité juridique :** 529900NKA8J0S2ICSL27

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

#### Oui

- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : %
  - dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : %

#### Non

- Il promeut des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de % d'investissements durables
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ayant un objectif social
  - Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



## Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier?

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Limitation des dommages causés à l'environnement
- Ralentissement du changement climatique
- Protection des droits humains
- Protection du droit du travail
- Protection de la santé
- Réduction de la violence armée
- Réduction de la corruption
- Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique
- Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise
- Limitation du travail des enfants et du travail forcé

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales mentionnées ci-dessus, le produit fait appel à une combinaison de critères d'exclusion et à une approche basée sur la notation.

Les thèmes « Limitation des dommages causés à l'environnement » et « Ralentissement du changement climatique » sont pris en compte en pratiquant les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes environnementaux 7 à 9 du Pacte mondial des Nations unies
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine nucléaire : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >5%, produits/services de soutien >5% et distribution >25% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du charbon thermique : les sociétés ayant des parts dans les secteurs extraction >5% et production d'électricité >10% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine des sables bitumineux : les sociétés ayant une part dans l'activité d'extraction >5% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du gaz de schiste : les sociétés ayant une part dans l'activité d'extraction >5% sont exclues.

- Prise en compte des PIN définies 1, 2, 3, 10, 14 (voir paragraphe sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité)

Les thèmes « Protection des droits humains, du droit du travail, de la santé », « Réduction de la violence armée », « Réduction de la corruption », « Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique », « Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise » et « Limitation du travail des enfants et du travail forcé » sont pris en compte en pratiquant les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 du Pacte mondial des Nations unies

- Les armes controversées sont totalement exclues.

- Part du chiffre d'affaires dans les divertissements pour adultes : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >10% et commercialisation >10% sont exclues.

- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du tabac : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >5%, commercialisation >5% et produits/services liés >5% sont exclues.

Les exclusions énumérées sont complétées par une approche basée sur la notation.

Les analyses de l'agence de notation externe Sustainalytics sont utilisées pour évaluer les risques ESG pertinents pour les différentes entreprises ainsi que pour apprécier la gestion active des risques ESG au sein de ces entreprises. Sustainalytics résume les résultats de ses analyses sous forme de score des risques ESG allant de 0 à 100, un score inférieur à 10 traduisant des risques mineurs, un score de 10 à 19,99 des risques faibles, un score de 20 à 29,99 des risques moyens, un score de 30 à 39,99 des risques élevés et un score supérieur à 40 des risques graves.

Une analyse ESG interne est réalisée pour tous les titres non couverts par Sustainalytics.

Le compartiment vise une amélioration continue des risques ESG des sociétés du portefeuille sur la période de détention.

Dans le but d'identifier les points de controverse éventuels, chaque société est également analysée en permanence par Sustainalytics, qui évalue l'implication des entreprises dans des incidents ayant une incidence négative sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Niveau 1 : bas, niveau 2 : modéré, niveau 3 : significatif, niveau 4 : élevé, niveau 5 : grave.

- Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

- Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?  
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?  
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs à l'économie et aux droits humains ?  
Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



#### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui, dans le cadre de l'article 7 du règlement (UE) 2019/2088, le compartiment tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité figurant à l'Annexe 1 et au Tableau I de cette annexe du règlement (UE) 2022/1288 du Parlement européen et du Conseil du 6 avril 2022. Les incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le processus d'investissement :

- N° 1 : « Émission de gaz à effet de serre » (Scope 1, Scope 2, Scope 3, émissions totales)
- N° 2 : « Empreinte carbone »

- N° 3 : « Intensité de gaz à effet de serre »
- N° 10 : « Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales »
- N° 14 « Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou biologiques) Pour identifier, mesurer et évaluer les incidences négatives en matière de durabilité, les gestionnaires de portefeuille ont recours aux analyses externes de Sustainalytics, ainsi que, si nécessaire, aux documents publics des entreprises et aux notes prises lors de dialogues directs avec les dirigeants des entreprises. Cela permet d'analyser en détail les incidences négatives sur la durabilité et d'en tenir compte dans les décisions d'investissement.

Non,



### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du fonds MainFirst - Top European Ideas Fund est de constamment surperformer l'indice M7EU (MSCI Europe Net Total Return EUR Index) et de générer ainsi une performance supérieure à la moyenne sur l'ensemble du cycle de marché. Le compartiment investit dans des Actions européennes cotées en bourse. Le processus visé par la stratégie d'investissement repose sur une approche de sélection de titres «bottom-up». Les sociétés identifiées comme candidates à l'investissement sont soumises à un audit plus approfondi.

Les entretiens avec les membres de la direction des sociétés concernées font partie intégrante de l'analyse d'entreprise. Ces entretiens permettent au gestionnaire de portefeuille de mieux comprendre le modèle d'affaires et la stratégie à long terme de l'entreprise. Les informations recueillies lors de ces entretiens permettent à la gestion de portefeuille d'évaluer la qualité de la gestion de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la capacité à mettre en œuvre la stratégie d'entreprise sur le long terme. Les facteurs non-financiers tels que la prise en compte de critères éthiques, sociaux et environnementaux (ESG), notamment en ce qui concerne les risques en matière de réputation, sont également intégrés dans le processus d'investissement.

Pour atteindre les caractéristiques de durabilité suivants : protection des droits humains, protection du droit du travail, protection de la santé, réduction de la violence armée, réduction de la corruption, lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique, promotion de la bonne gouvernance d'entreprise, limitation du travail des enfants et du travail forcé, des critères d'exclusion sont appliqués avant la sélection des titres afin de tenir compte de ces caractéristiques. L'analyse détaillée des entreprises, de leur gestion, de leur modèle d'affaires et de leur positionnement par rapport à la concurrence est une étape fondamentale. L'équipe de gestion de portefeuille vise par là à déterminer une juste valeur de la société concernée. La découverte d'Actions jusqu'ici sous-évaluées fait partie de l'expertise de base de la gestion de portefeuille.

L'investissement porte essentiellement sur des grandes, moyennes et petites capitalisations.

Le modèle de notation mis à disposition par Sustainalytics sert à contrôler la réponse à l'exigence de durabilité et à la confirmer de manière indépendante.

Par ailleurs, l'équipe de gestion du compartiment vise une amélioration mondiale en investissant activement dans le développement durable.

**La stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- Quels sont les éléments contraignants de la stratégie utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Pour respecter les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, le MainFirst Top European Ideas Fund fait appel à une combinaison de critères d'exclusion et à une approche basée sur la notation.

- Les thèmes « Limitation des dommages causés à l'environnement » et « Ralentissement du changement climatique » sont pris en compte en pratiquant les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes environnementaux 7 à 9 du Pacte mondial des Nations unies
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine nucléaire : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >5%, produits/services de soutien >5% et distribution >25% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du charbon thermique : les sociétés ayant des parts dans les secteurs extraction >5% et production d'électricité >10% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine des sables bitumineux : les sociétés ayant une part dans l'activité d'extraction >5% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du gaz de schiste : les sociétés ayant une part dans l'activité d'extraction >5% sont exclues.

- Les thèmes « Protection des droits humains, du droit du travail, de la santé », « Réduction de la violence armée », « Réduction de la corruption », « Lutte contre les pratiques commerciales contraires à l'éthique », « Promotion de la bonne gouvernance d'entreprise » et « Limitation du travail des enfants et du travail forcé » sont pris en compte en pratiquant les exclusions suivantes :

- Exclusion des entreprises qui ne respectent pas les principes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 du Pacte mondial des Nations unies
- Les armes controversées sont totalement exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans les divertissements pour adultes : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >10% et commercialisation >10% sont exclues.
- Part du chiffre d'affaires dans le domaine du tabac : les sociétés ayant des parts dans les secteurs production >5%, commercialisation >5% et produits/services liés >5% sont exclues.

Dans le but d'identifier les points de controverse éventuels, chaque société est également analysée en permanence par Sustainalytics, qui évalue l'implication des entreprises dans des incidents/événements ayant des incidences négatives sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur 5 niveaux.

**Niveau 1: Bas** : L'incident a peu d'incidences sur l'environnement et la société dans son ensemble, et les risques pour l'entreprise sont minimes ou négligeables.

**Niveau 2 : Modéré** : L'incident a des incidences modérées sur l'environnement et la société dans son ensemble, et représente un risque commercial modéré pour l'entreprise. Ce niveau de notation traduit une faible fréquence d'occurrence des incidents et des systèmes de gestion et/ou une réponse de l'entreprise adéquats ou robustes, à même d'atténuer les autres risques.

**Niveau 3 : Significatif** : L'événement a des incidences considérables sur l'environnement et la société dans son ensemble, et représente un risque commercial substantiel pour l'entreprise. Ce niveau de notation traduit des problèmes structurels dans l'entreprise, imputables à la récurrence des incidents et à une mise en œuvre insuffisante ou à l'absence de systèmes de gestion appropriés.

**Niveau 4 : Élevé** : L'événement a des incidences élevées sur l'environnement et la société dans son ensemble, et représente un risque commercial élevé pour l'entreprise. Ce niveau de notation traduit des problèmes systémiques au sein de l'entreprise, la faiblesse des systèmes de gestion et des réactions de l'entreprise, ainsi qu'une certaine récurrence des incidents.

**Niveau 5 : Grave** : L'événement a de graves conséquences sur l'environnement et la société dans son ensemble, et représente un risque commercial sérieux pour l'entreprise. Cette catégorie révèle un comportement exceptionnellement scandaleux de la part de l'entreprise, une fréquence de répétition des incidents relativement élevée, une très mauvaise gestion des risques ESG et un manque de volonté avéré de la part de l'entreprise pour faire face à ces risques.

Toute entreprise présentant des points de controverse de niveau 5 est exclue.

Un autre point essentiel est l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies.

- Quel est le taux minimal d'engagement de réduction de la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?  
Le Compartiment ne s'engage pas à atteindre un taux minimal de réduction de l'univers d'investissement.
  
- Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?  
● L'intégration de la notation ESG de Sustainalytics permet d'inclure la gouvernance d'entreprise parmi les éléments fondamentaux. Il s'agit d'une part d'utiliser des indicateurs permettant d'évaluer la gestion et, d'autre part, d'évaluer la gestion de l'entreprise sur la base d'événements ayant des incidences sur l'environnement et la société dans son ensemble. Selon Sustainalytics, cela peut se chiffrer à près de 20% de l'ensemble de la notation ESG.

([https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Sustainalytics\\_ESG%20Rating\\_Methodology%20Abstract.pdf](https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Sustainalytics_ESG%20Rating_Methodology%20Abstract.pdf))

**Les pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- En outre, les entreprises sont soumises à un examen des points de controverse, qui évalue l'implication des entreprises dans des incidents ayant une incidence négative sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). (<https://connect.sustainalytics.com/hubfs/INV/Methodology/Controversies%20Research%20Methodology.pdf>)
- D'autres facteurs essentiels sont l'exclusion des entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et l'exercice des droits de vote sur la base de nos principes et de notre stratégie d'exercice des droits de vote. Les lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote peuvent être consultées à l'adresse [www.ethenea.com/esg](http://www.ethenea.com/esg).
- Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. Le dialogue actif avec le management de l'entreprise est une pratique importante pour le fonds MainFirst - Top European Ideas, dont l'objectif est d'améliorer le profil ESG sur la durée de détention du titre.



## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- Des **dépenses d'investissement**

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

### Investissements

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S

#1B Autres caractéristiques E/S

#2 Autres investissements

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La part minimale de ces investissements est de 51%.

La catégorie **#2 Autres investissements** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Investissements Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux. La part minimale de ces investissements est de 0%.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?  
Il n'est pas fait appel à des produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'objectif principal de ce compartiment est de contribuer à la poursuite des caractéristiques E/S. Par conséquent, ce compartiment ne s'engage pas actuellement à investir un pourcentage minimum de son actif total dans des activités économiques écologiques et durables selon l'article 3 du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852). Cela concerne également les informations relatives aux investissements dans des activités habilitantes ou transitoires, au sens de l'article 16 ou 10, paragraphe 2, du règlement de l'UE sur la taxonomie (2020/852).

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Les critères relatifs à l'**énergie nucléaire** incluent des dispositions complètes en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

### ● Le produit financier investit-il dans des activités alignées sur la taxonomie de l'UE dans le domaine du gaz fossile et/ou de l'énergie nucléaire†† ?

Oui

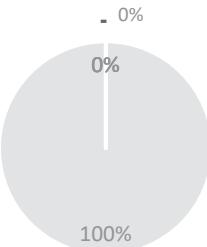
Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

#### 1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses\***

- Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: Energie nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (sans gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



#### 2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines\***

- Alignés sur la taxonomie: Gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: Energie nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (sans gaz fossile et énergie nucléaire)
- Non alignés sur la taxonomie



†† Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Ce graphique représente x% des investissements totaux. La politique d'investissement du Fonds ne définit pas l'ampleur des investissements en obligations d'État, de sorte que celle-ci est susceptible de varier. Il n'est pas possible de définir la part des investissements totaux étant donné que celle-ci peut varier de 51 à 100 %.

Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0%	Alignés sur la taxonomie : Gaz fossile	0%
Alignés sur la taxonomie : Énergie nucléaire	0%	Alignés sur la taxonomie : Énergie nucléaire	0%
Alignés sur la taxonomie (sans Gaz fossile et énergie nucléaire) :	0%	Alignés sur la taxonomie (sans Gaz fossile et énergie nucléaire) :	0%
Autres investissements :	100%	Autres investissements :	100%

\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Activités transitoires : 0%  
Activités habilitantes : 0 %



#### Quelle est la proportion minimale durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 0%



#### Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

La part minimale d'investissements durables sur le plan social est de 0 %



#### Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Il s'agit des investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible et des liquidités. Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la satisfaction de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales dans le cas du « #1 Investissements alignés sur

les caractéristiques E/S » ne s'appliquent pas systématiquement au « #2 Autres investissements ».

Une protection sociale et environnementale minimale existe pour les investissements pour lesquels un

contrôle est possible de la part du Pacte mondial des Nations unies. Il s'agit par exemple des Actions, mais pas des liquidités

ni des produits dérivés.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Oui,

Non

- Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ? Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.
- Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :** [www.ethenea.com/esg\\_doc\\_mf](http://www.ethenea.com/esg_doc_mf)